

Mesure n°0 Porté à connaissance sur les zonages des ZSE et des ZSNEA

Nature(s) de la mesure	/	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelle		

Description détaillée de la mesure	<p><i>Afin de favoriser la bonne prise en compte des enjeux liés à la préservation des ressources stratégiques par les services de l'Etat dans les actes administratifs et avis qu'ils rendent, la DREAL, en coordination avec les délégations de l'agence de l'eau et les ARS, informe le préfet du département de l'Hérault des résultats de l'étude de délimitation des zones de sauvegarde sur la nappe de Mauguio Lunel.</i></p> <p>Le préfet du département de l'Hérault émet auprès des collectivités un porté à connaissance des zonages (ZSE et ZSNEA) de l'étude afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de l'Etat prennent en compte l'enjeu de préservation des zones de sauvegarde pour l'AEP en l'application de la réglementation ; - tous les porteurs de projets (notamment collectivités et conseils départementaux) intègrent ces zonages dans les documents d'aménagement (SCoT, PLU) voire les schémas d'alimentation en eau potable, ceci conformément à l'article L132-2 du code de l'urbanisme, - le SYMBO, en charge du contrat de milieux concerné, prend en compte les enjeux eau potable sur les périmètres des ressources stratégiques et de leur zone de sauvegarde.
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde

Potentiel maître(s) d'ouvrage	DREAL/DDTM
Partenaires	Financeurs potentiels

Mesure n°00	Suivi de l'étude
------------------------------	------------------

Nature(s) de la mesure		Niveau de priorité	
Etat d'avancement	SUIVI		

Description détaillée de la mesure	<i>Afin de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions et de mesurer son impact sur la zone d'étude, une réunion se tiendra tous les 5 ans. Cette réunion permettra de faire un bilan et d'envisager la poursuite de l'application du programme d'actions en l'adaptant aux problématiques rencontrées.</i>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SYMBO, AERM&C,		
Partenaires	Tous les acteurs de l'étude	Financeurs potentiels	

Mesure n°A-1	Prendre en compte la localisation des zones de sauvegarde et les objectifs de préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU)
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Planification / Urbanisme	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée pour les ZSE zones principales Nouvelle pour les autres zones		

Description détaillée de la mesure	<p><i>Les services de la DDTM de l'Hérault sont invités à établir une doctrine départementale afin de favoriser la bonne prise en compte des zones de sauvegarde pour l'alimentation actuelle et future dans les SCoT et les PLU.</i></p> <p><i>Au sein des zones de sauvegarde, 3 zonages sont identifiés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs de niveau 1 dont la surface est réduite : correspondent à la zone d'implantation des forages et leurs alimentations directes... - Les secteurs de niveau 2 dont la surface est plus vaste : correspondent à la zone d'alimentation totale des captages - Les secteurs en bordure nord qui correspondent aux calcaires affleurent qui alimentent la nappe du villafranchien. <p>1) Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec l'objectif de non dégradation des zones de sauvegarde et de conservation du potentiel d'implantation de nouveaux captages d'AEP. Cette mise en compatibilité sera assurée par l'affectation des sols et un zonage adapté à l'objectif de préservation ;</p> <p>2) Inciter les collectivités à suivre le principe de limitation de l'extension de l'urbanisation par densification de l'existant ou par continuité des secteurs urbanisés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) en vue de préserver les captages existants et les zones d'implantation potentielles de nouveaux captages.</p> <p><i>Pour les captages existants, les DUP interdisent déjà l'urbanisation dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Pour certains captages, disposant d'une DUP, les PPR ont été redécoupés avec des zones plus restreintes où l'interdiction d'urbaniser s'applique.</i></p> <p>3) Limiter l'implantation d'activités présentant un risque pour la ressource en eau souterraine.</p>		
	Localisation de la mesure	<p>Priorité n°1 : ZSE et ZSNEA zones principales</p> <p>Priorité n°2 : ZSE et ZSNEA zones secondaires (dont les zones de calcaires)</p>	

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités compétentes en aménagement du territoire, Communes		
Partenaires		Financeurs potentiels	


Mesure n°A-2	Inscrire des prescriptions permettant la préservation de la ressource en eau dans les SCoT du Pays de l'Or et du Pays de Lunel
-------------------------	--

Nature(s) de la mesure	Planification / Urbanisme	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Dans la continuité de l'existant		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées, notamment en ce qui concerne la gestion et les économies de la ressource en eau ;</p> <p>2) Renforcer la politique d'économie d'eau à travers l'amélioration des rendements des réseaux.</p> <p>3) Privilégier le développement urbain dans des secteurs qui impactent le moins la qualité des eaux ;</p> <p>4) Conditionner le développement urbain à la présence de systèmes d'épuration performants qui prennent en compte les projections démographiques ;</p> <p><i>Les SCoT du Pays de l'or et de Montpellier sont en cours de finalisation. L'intégration des prescriptions sur les zones de sauvegarde sera effectuée lors de leur prochaine révision.</i></p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde (en priorité sur les ZSE et ZSNEA principales)

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SCoT		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n°A-3	Prendre en compte la problématique d'imperméabilisation des surfaces et intégrer la notion de dé-imperméabilisation dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi et PLU)
---------------------	--


Nature(s) de la mesure	Planification / Urbanisme	Niveau de priorité	
Etat d'avancement			

Description détaillée de la mesure	<p>1) Incérer la notion d'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme avec un descriptif de son impact et les alternatives existantes.</p> <p>2) Définir les secteurs dans lesquels les projets d'urbanisation vont avoir un fort impact sur l'imperméabilisation des sols et proposer des alternatives pour réduire cet impact ;</p> <p>3) Privilégier le développement urbain concentré ayant une faible emprise au sol ;</p> <p>4) Prévoir des projets de dé-imperméabilisation des secteurs urbains en priorité sur les friches urbaines et les zones de déprise foncière.</p> <p><i>La bordure nord de la nappe du villafranchien est constituée de calcaires qui alimentent la nappe. L'Imperméabilisation de cette zone peut avoir un impact non négligeable sur la recharge de la nappe.</i></p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde en priorité sur les secteur où les calcaires sont affluents

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SCoT, communes, PLUi, EPCI		
Partenaires		Financeurs potentiels	

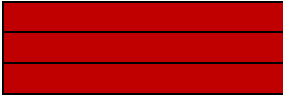
Mesure n°B-1	Communiquer les résultats de l'étude de préservation des ressources stratégiques		
---------------------	--	--	--

Nature(s) de la mesure	Communication	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée sur les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Animer des journées d'informations et d'échanges auprès des élus locaux et des acteurs locaux afin présenter les résultats de l'étude ;</p> <p><i>Des journées d'informations et d'échanges ont déjà été effectuées sur les AAC de Bourgidou, Gastade et 13 Caires-les Piles dans le cadre de l'animation des AAC. Il pourra être envisagé de s'appuyer sur ce travail et les supports existants pour élargir l'animation aux autres ZSE et aux ZSNEA.</i></p> <p>2) Créer des plaquettes et rédiger des lettres aux élus.</p>		
			
	Toutes les zones de sauvegarde		

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SYMBO, AERM&C		
Partenaires		Financiers potentiels	

Mesure n°B-2	Sensibiliser, informer et former tous les acteurs et usagers aux pratiques respectueuses de la ressource en eau sur les zones de sauvegarde
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Communication	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée sur les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>Afin de mieux prendre en compte les zones de sauvegarde et les prescriptions qui s'y rapportent, des actions de sensibilisation et de communications sont nécessaires :</p> <p>1) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation auprès de tous les usagers (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, agriculteurs, particuliers) afin des informer des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et les nitrates, et à la mise en œuvre de pratiques alternatives existantes ;</p> <p>2) Renforcer les actions de sensibilisation auprès des propriétaires de forages ou de puits en domaine privé (particuliers, agriculteurs et industriels) sur les risques de pollution liés à la présence d'un forage défectueux, et les règles et normes à respecter en matière de conception d'ouvrage ;</p> <p>3) Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire aux pratiques économes en eau (irrigation raisonnée, équipements et pratiques plus économes en eau chez les particuliers, usage d'eau de pluie pour l'arrosage et le nettoyage d'équipements, gestion raisonnée de l'eau et optimisation des équipements d'arrosage dans les services techniques des collectivités) ;</p> <p>4) Communiquer auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état et la vulnérabilité de la nappe, les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau ;</p> <p>5) Informer les industriels (ICPE, PME et entreprises artisanales) des risques particuliers de pollution de la nappe liés à leurs activités, et des mesures préventives et bonnes pratiques à conduire. Cette information comprendra un rappel de la réglementation en vigueur, ainsi qu'un point sur les éventuelles aides financières existantes.</p> <p><i>Ces actions ont déjà été engagées sur les AAC de Bourgidou, Gastade et 13 Caires-les Piles dans le cadre de leurs animations. Il pourra être envisagé de s'appuyer sur ce travail et les supports existants pour élargir l'animation aux autres ZSE et aux ZSNEA.</i></p>		
Localisation de la mesure	<p>1,2, 4 et 5 : Toutes les zones prioritaires (ZSE et ZSNEA) hors AAC</p> <p>3 : Toutes les ZSE et ZSNEA</p>		

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SYMBO, AERM&C, animateurs territoriaux et collectivités		
Partenaires	services de l'Etat, organisations professionnelles, acteurs locaux	Financiers potentiels	

Mesure n°B-3 Adopter un plan d'actions avec la mise en place d'une charte et la diffusion d'une note d'information

Nature(s) de la mesure	Communication	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelle Initiée sur les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Elaborer et diffuser largement (collectivités, structures agricoles, industriels, particuliers) une note d'information reprenant les conclusions de l'étude, les zonages des zones de sauvegardes ainsi que les mesures et actions mises en place sur le territoire. Diffusion de la note synthétique sur les sites internet des structures locales.</p> <p>2) Mise en place d'une charte entre les collectivités et le monde agricole en compléments des démarches AAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer les bonnes pratiques actuelles sur le territoire pour la préservation des ressources en eau ; - Identifier des pratiques favorables à la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau dans les zones de sauvegarde ; - Développer une charte sur la base des bonnes pratiques développées localement et du programme d'action de l'étude ; - Faire adopter cette charte aux différents acteurs du territoire.
Localisation de la mesure	<p>1) Toutes les zones de sauvegarde</p> <p>2) Toutes les zones (Hors AAC)</p>

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SYMBO, Collectivités ayant la compétence eau potable, Chambre d'agriculture		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n°C-1	Finaliser la mise en place des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages d'eau potable
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Règlementaire	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	En cours		

Description détaillée de la mesure	<p>Sur le territoire certains captages d'eau potable n'ont pas encore de périmètres de protection, où ils sont trop anciens pour être cohérents avec la réglementation actuelle. Il faut donc :</p> <p>1) Réviser la déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de Gastade ;</p> <p>2) Revoir les périmètres de protection des captages de Gastade et du Bourgidou.</p> <p><i>Les prescriptions inscrites dans les DUP de l'ensemble des captages sont à prendre en compte dans les périmètres de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. La priorisation pour la mise en œuvre de ces prescriptions pourra se baser sur les zonages de niveau 1 et 2.</i></p>
Localisation de la mesure	<p>1 : ZSE n° 3 (Zones prioritaires)</p> <p>2 : ZSE n° 3 et 4 (Zones prioritaires)</p>

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat, collectivités ayant la compétence eau potable		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n°C-2	Finaliser les études d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau potable et mise en œuvre de leur plan d'action et leur animation
---------------------	---

Nature(s) de la mesure	Règlementaire	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	En cours		

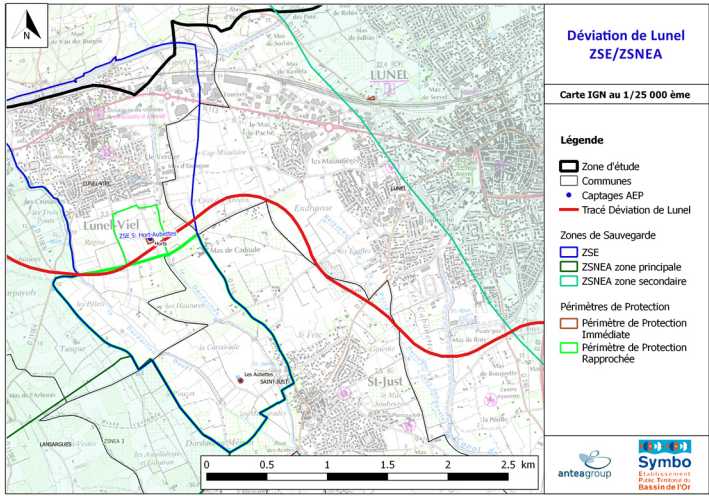
Description détaillée de la mesure	<p>Sur le territoire il existe 7 captages caractérisés comme prioritaires dans le SDAGE 2016-2021.</p> <p>Ce classement est dû aux problèmes de qualité de la ressource en eau souterraine, et actions de restauration de la qualité doivent être mise en œuvre :</p> <p>1) Finaliser les études pour la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages de Vauguières, les Ecoles et Garrigues Basses, la définition du programme d'action de restauration de la qualité de la ressource puis le mettre en œuvre ;</p> <p>2) Poursuivre l'animation et la révision du programme d'actions des études AAC des captages des Piles-13 Caires, Gastade et Bourgidou ;</p> <p>Cette animation est portée par le pays de l'Or.</p>
Localisation de la mesure	<p>1 : ZSE n°1</p> <p>2 : ZSE n°2, 3 et 4</p>

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat, collectivités ayant la compétence eau potable		
Partenaires		Financeurs potentiels	AERMC

Mesure n°C-3	Veiller au respect des mesures inscrites dans les périmètres de protection des captages d'eau potable en particulier dans les périmètres de protection rapprochée
---------------------	---

Nature(s) de la mesure	Règlementaire	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	En cours		

Description détaillée de la mesure	<p>Dans le cadre de la mise place des périmètres de protection des captages d'eau potable, des prescriptions ont été édictées par l'hydrogéologue agréé.</p> <p>Afin de préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en potable, il est demandé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Respecter les prescriptions inscrites dans les DUP, en priorité sur les secteurs de niveau 1 qui ont des surfaces réduites sur lesquelles la présence d'activité pourrait compromettre l'état de la ressource. 2) Veiller à l'intégration des prescriptions inscrites dans les déclarations d'utilité publique des captages sur les périmètres de protection dès le début des projets d'aménagement ; 3) Veiller au respect des prescriptions du périmètre de protection rapprochée du captage des Horts dans le cadre de la déviation de Lunel.
------------------------------------	---



Localisation de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> 1) Toutes les ZSE zones principales 2) ZSE 5
---------------------------	---

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat, collectivités ayant la compétence eau potable, communes
-------------------------------	---

Partenaires		Financeurs potentiels	
-------------	--	-----------------------	--

Mesure n°D-1	Prendre en compte les zones de sauvegarde dans les stratégies foncières menées par les acteurs du territoire
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Foncier	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée sur les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>1) S'assurer de l'usage des parcelles situées dans les zones prioritaires afin de limiter les pollutions diffuses de manière pérenne ;</p> <p>2) Orienter les acquisitions foncières à partir des zones de sauvegarde (prioritaire) et mettre en place des stratégies foncières en s'appuyant sur la stratégie mise en place par le Pays de l'Or.</p> <p><i>Le SYMBO peut demander à être informé par le Conseil Départemental des possibilités d'acquisition foncière comme cela se pratique déjà en matière de milieux aquatiques (rivières et zones humides).</i></p>
Localisation de la mesure	<p>1 : Zones prioritaires (ZSE hors AAC et ZSNEA)</p> <p>2 : Toutes les zones prioritaires (ZSE et ZSNEA)</p>

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités en charge de l'aménagement, SAFER (vigi-foncier), Conseil départemental (veille foncière), Services de l'état, AERM&C, SYMBO
Partenaires	Financeurs potentiels

Mesure n°D-2	Développer des animations foncières sur les zones de sauvegarde
---------------------	---

Nature(s) de la mesure	Foncier	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	En cours		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Développer des partenariats pour constituer un observatoire des mouvements fonciers et faciliter l'animation foncière sur les zones de sauvegarde (en priorité sur les zones prioritaires) ;</p> <p>2) Examiner l'opportunité de préempter (politique d'acquisition foncière par préemption lors de mouvements fonciers) dans les périmètres de protection rapprochée des zones de sauvegarde.</p> <p>Cette procédure, prévue par le code de la santé publique (art. L. 1321-2), permet aux collectivités compétentes en matière d'eau potable de remplacer des activités à risques par des occupations du sol sans risque pour les eaux souterraines dans les périmètres de protection rapprochée ;</p> <p>3) Etudier le devenir des terres après acquisition pour préciser les activités qui y seront implantées en accord avec la vulnérabilité de la ressource et les projets du territoire. Une fois les terrains acquis, des outils de maîtrise de l'usage des terres pourront être mobilisés pour s'assurer que les activités restent compatibles avec la protection de la ressource (ex : le bail rural à caractère environnemental, le prêt à usage, ...).</p> <p>4) Développer les Obligations Réelles Environnementales sur le territoire en communiquant sur le dispositif et en recherchant des partenaires potentiels</p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde prioritaires

Potentiel maître(s) d'ouvrage	communes, collectivités en charge de l'aménagement et/ou de l'eau potable, SAFER, Conseil départemental, Chambre d'agriculture	
Partenaires	Financeurs potentiels	

Mesure**Améliorer les connaissances sur le biseau salé****n°E-1**

Nature(s) de la mesure	Amélioration des connaissances	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelles		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Faire une étude et synthèse bibliographique sur les connaissances acquises sur le biseau salé (sur la base des études BRGM, l'étude du SYMBO sur le fonctionnement de l'étang de l'Or : flux entre étang et connexion hydraulique et les études IFREMER, thèse existantes, ...) afin de déterminer son positionnement futur en fonction de la profondeur, des prélèvements et estimer son évolution future en fonction de l'impact du changement climatiques, (augmentation des prélèvements, la réduction de la recharge, ...)</p> <p>2) Installer à l'aval hydraulique des captages d'eau potable existants, 4 sites entre l'étang de l'Or et les captages, un dispositif de suivi de la conductivité. A partir des résultats obtenus sur ce dispositif, une analyse permettra de caractériser l'évolution de la salinité à différentes profondeurs.</p>		
Localisation de la mesure	Toutes les zones principales (sauf ZSE6 et ZSNEA 4)		

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Pays de l'Or, SYMBO, CCPL (ou commune de la CCPL)		
Partenaires		Financiers potentiels	

Mesure n°E-2	Compléter le recensement des forages agricoles et domestiques, évaluer leurs états et analyser le risque de pollution de la ressource en eau
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Amélioration des connaissances	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée dans les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>Dans le cadre de l'étude de délimitation des zones de sauvegarde et de l'évolution de la demande en eau potable, il apparaît qu'à l'horizon 2035 le territoire sera déficitaire en ressource en eau.</p> <p>Afin de mettre en place une gestion concertée et équitables des ressources en eau, il faut ;</p> <p>1) Améliorer les connaissances sur les ouvrages domestiques et agricoles existants sur les zones de sauvegardes en les recensant et caractérisant de nouveaux ouvrages. Le recensement pourra s'effectuer prioritairement sur les secteurs de niveau 1.</p> <p>2) Valoriser et centraliser les connaissances actuelles des différents ouvrages domestiques et agricoles recensés dans les différentes études. Cette centralisation pourra aboutir à la création d'un outil SIG dynamique et évolutif sur lequel toutes les données existantes sont compilées ;</p> <p>3) En complément du recensement et de la localisation des forages, des informations sur l'état de l'ouvrage, sa profondeur, les usages afférents aux prélèvements pourront être collectés et centralisés dans le SIG.</p> <p><i>France Agrimer demande aux agriculteurs de justifier leurs prélèvements. Cette mesure pourra servir de point de départ au recensement.</i></p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités ayant la compétence AEP, SYMBO		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure

Mettre en place une surveillance sur le biseau salé

n°F-1

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelles		

Description détaillée de la mesure	<p>Le dispositif de suivi de la conductivité mis en place sur les 4 sites à l'aval hydraulique des forages exploités (Vauguières-Ecole-Garrigues Basses, 13 Caires-Piles, Gastade et Horts-Aubettes) doit permettre de mieux comprendre la localisation du biseau salé.</p> <p>Il va permettre de suivre les évolutions piézométriques, la conductivité, il est donc attendu une interprétation et analyses des données en les couplant aux chroniques de pompage, aux précipitations.</p> <p>Ce dispositif permettra de suivre en temps réel l'avancement du biseau salé dans les terres et les risques que cela peut engendrer sur les ressources en eaux souterraines exploitées pour l'alimentation en eau potable.</p>
Localisation de la mesure	4 sites d'implantation en bordure sud des sites de Vauguière-Ecole-Garrigues Basses, 13 Caires-Piles, Gastade et Horts-Aubettes

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Pays de l'Or, SYMBO		
Partenaires		Financiers potentiels	

Mesure n°F-2	Accompagner la mise en conformité des forages domestiques et agricoles
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée dans les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p>Dans le cadre de l'étude de délimitation des zones de sauvegarde sur l'alimentation en eau potable actuelle et future, il est apparu des lacunes de connaissance de prélèvements, notamment au niveau des prélèvements par les forages agricoles et domestiques.</p> <p>Ces forages, s'ils ne sont pas faits dans les règles de l'art, sont les vecteurs potentiels et préférentiels de pollution vers les ressources en eaux souterraines. Il faut donc :</p> <p>1) En fonction de l'état des ouvrages, remettre les ouvrages en conformité. Cette dernière pourra s'effectuer en priorité sur les secteurs de niveau 1</p> <p>2) Envisager des travaux de réhabilitation de sécurisation (remise en état des têtes de forages) ou de comblement (avec difficultés des interventions en domaine privé).</p> <p><i>Le Programme d'actions des AAC des 13 Caires/Piles, Gastade et Bourgidou prévoit la mise en conformité des forages agricoles dans les zones prioritaires (et zones de priorité 1). Cette démarche peut être accompagnée d'aides dans le cadre du PDRH.</i></p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde en prioritaire sur les ZSE (Hors Zones prioritaires des AAC)

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités ayant la compétence AEP, SYMBO		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n° F-3	Préserver quantitativement les zones de sauvegarde sur le long terme en priorisant l'usage
----------------------	--

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelle		

Description détaillée de la mesure	<p><i>Dans le SDAGE 2016-2021, la nappe du villafranchien n'a pas été classée déficitaire. Toutefois, une vigilance est portée sur les différents prélèvements par usage afin de maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe.</i></p> <p>Si les niveaux piézométriques baissent, la réalisation d'une étude volume prélevable (EVP) accompagnée d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) permettrait de mettre en œuvre une gestion concertée de la ressource en eau souterraine, de partager la ressource et de définir les volumes pouvant être alloués à chaque usage.</p> <p>Dans l'attente de cette étude, les services instructeurs des dossiers demandes de prélèvements en eau (IOTA/ICPE) soumis à déclaration et à autorisation doivent porter une attention particulière pour le maintien de l'équilibre quantitatif des nappes.</p> <p>A moyen terme l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE permettrait de disposer d'un outil commun de gestion de la ressource.</p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde en priorité les zones de sauvegarde prioritaires

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n° F-4	Renforcer à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
--------------------------	---

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	En cours		

Description détaillée de la mesure	<p>Afin de préserver la ressource en eau dans les zones de sauvegarde et/ou de restaurer la qualité dans les Aires d'Alimentation de Captage, un recensement des assainissements non collectif est préconisé (mission SPANC).</p> <p>Ce recensement doit être réalisé en priorité sur les zones prioritaires ainsi que les travaux de mise en conformité associés.</p>		
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde en priorité les zones principales		

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SPANC		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n°F-5	Déterminer les risques de pollution liées aux activités industrielles et agricoles
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelle		

Description détaillée de la mesure	<p>1) Améliorer la connaissance sur la gestion des effluents des industries non classées (rejets et épandages) et des structures agricoles telles que les caves et les aires de remplissages et de lavage, qui peuvent notamment constituer un risque par effet cumulé sur une zone donnée, et évaluer leurs impacts sur la ressource en eau ;</p> <p>2) Inventorier les sites industriels (anciens et actuels) et des sites potentiellement pollués à partir des bases de données existantes (BASOL pour les sols pollués et BASIAS pour les anciens sites industriels), et évaluer l'impact de ces sites sur la ressource en eau (identification des sources de pollution et des milieux de transfert, et évaluation des enjeux) ;</p> <p>3) Adapter et préciser les mesures de préservation de la ressource en eau en fonction des résultats obtenus, et définir un plan d'actions le cas échéant sur les sites pollués.</p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde (en priorité sur les zones principales)

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités, services de l'état		
Partenaires		Financeurs potentiels	

Mesure n°F-6	Limiter l'implantation de sites industriels impliquant l'extraction de matériaux
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Nouvelle		

Description détaillée de la mesure	<p>Les orientations majeures du schéma départemental des carrières de l'Hérault (mai 2000) en matière d'environnement, proposent notamment des réductions de l'impact sur les milieux aquatiques avec, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter le mitage des formations alluviales par de multiples plans d'eau, - interdiction, dans les vallées alluviales, de nouveaux sites d'extractions dans tous les périmètres de protection rapprochée des captages destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques, - obligation aux pétitionnaires de fournir dans les études d'impact tous les éléments permettant d'appréhender le plus précisément possible le contexte hydrogéologique local et les risques éventuels engendrés par ces extractions sur la ressource en eau souterraine. <ol style="list-style-type: none"> 1) Inscrire le zonage dans le schéma des carrières en détaillant la vulnérabilité de la ressource, les risques engendrés par une extraction,... 2) Limiter l'implantation de nouveau site sur une zone de sauvegarde (zone prioritaire et secondaire).
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde (en priorité sur les zones principales)

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat		
Partenaires		Financiers potentiels	

Mesure n°F-7	Accompagner les agriculteurs vers un changement de pratiques pour répondre aux enjeux environnementaux
---------------------	--

Nature(s) de la mesure	Autres	Niveau de priorité	
Etat d'avancement	Initiée dans les AAC		

Description détaillée de la mesure	<p><i>Actuellement, les périmètres des AAC sont éligibles au MAEC, soit à des mesures agro-environnementales et climatiques qui permettent d'accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.</i></p> <p>1) Les ZSE recouvertes par des AAC bénéficient de ces MAEC et de l'animation qui permet de accompagner les agriculteurs dans le montage de dossiers de demande d'aides.</p> <p>2) Il pourra être envisagé de mettre en œuvre sur le reste des ZSE et ZSNEA prioritaires, un programme d'actions et une animation qui permettrait d'accompagner les agricultures dans leurs changements de pratique à travers les MAEC et d'autres mesures.</p>
Localisation de la mesure	Toutes les zones de sauvegarde (en priorité sur les zones principales)

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités/Chambre d'agriculture		
Partenaires		Financeurs potentiels	